Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_055-DE

Noyarey

ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-055

L'an 2026, le 19 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX (arrivé à 18h35 après l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/26).

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers votants :	19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine AUDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2026
Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/2026. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-055 : Subvention à une personne de droit privé
Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

RAPPELLE que la commune de Noyarey est propriétaire d'un bien sis 156 rue de l'Eglise, que ce bien est occupé par des locataires, M. et Mme OSSEDAT, et que ce bien est chauffé par une chaudière à gaz ;

CONSIDERANT l'article R224-41-5 et suivants du code de l'environnement précisant la responsabilité du propriétaire à effectuer l'entretien des chaudières collectives ;

CONSIDERANT le dysfonctionnement exceptionnel du chauffage central au gaz, qui n'a pu être réparé de manière pérenne malgré de nombreux interventions de différentes chauffagistes durant la période de chauffe 2025/2026 ;

CONSIDERANT la demande du locataire, Monsieur OSSEDAT, pour la prise en charge par la commune du surcoût engendré par l'utilisation de chauffage électrique d'appoint pour pallier l'absence de chauffage collectif ;

CONSIDERANT que ce surcoût s'établi à hauteur de 376€ calculé ainsi :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_055-DE

- plus-value de consommation d'électricité correspond à 4230 - 1385 = 2845 kWh
 La moins-value de consommation de gaz correspond à 21590 - 23580 = - 1861 kWh
 Le tarif de l'électricité est de 0,21218 € TTC/kWh et celui du gaz 0,12215 € TTC/kWh
 La plus-value du coût d'électricité correspond à 2845 X 0,21218 = 603,65 €TTC
 La moins-value du coût du gaz correspond à - 1861 X 0,12215 = - 227,32 € TTC
 Le surcoût global correspondrait cette différence : 603,65 - 227,32 = 376,33 € TTC

CONSIDERANT que les crédits budgétaires sont inscrits et disponibles au chapitre 65 ;
Il est **PROPOSÉ** au Conseil Municipal :

- **D'accéder** à la demande du locataire M. OSSEDAT, pour la prise en charge du surcoût engendré par le dysfonctionnement de la chaudière gaz collective, de 376€ ;
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater en une seule fois la somme de 376€, sur le compte bancaire de M. OSSEDAT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;
ACCEDE à la demande du locataire M. OSSEDAT, pour la prise en charge du surcoût engendré par le dysfonctionnement de la chaudière gaz collective, de 376€ ;
Et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater en une seule fois la somme de 376€, sur le compte bancaire de M. OSSEDAT.

Décision adoptée à l'unanimité.
Pour : 19

Affiché le : 22/10/2026
Reçu en préfecture le : 21/10/2026
Exécutoire le : 22/10/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 20/10/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

